

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

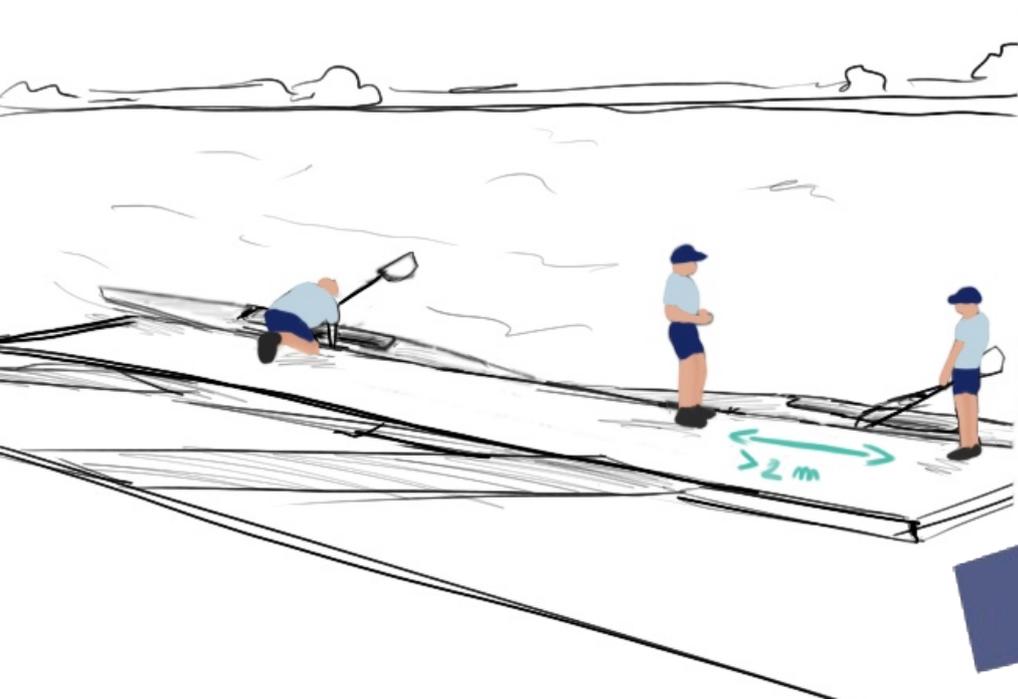
AVIRON



PROTOCOLE SANITAIRE

DE LA FFAVIRON

MÂJ LE 19.01.21





Ce protocole sanitaire décrit les mesures à prendre pour l'organisation des activités pour les clubs dans le respect des décisions gouvernementales. Il définit les règles à adopter dans tous les cas. Les restrictions spécifiques (selon les publics, les pratiques, et lieux de pratiques) sont précisées dans le tableau simplifié de la FFA à la page suivante.

ATTENTION

- Ce protocole national est à adapter localement en fonction d'éventuelles directives préfectorales et/ou municipales et de celles réglementant les accès aux espaces de pratique, si celles-ci sont plus contraignantes que les directives gouvernementales.
- Ce protocole peut également être réévalué et modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.





RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE POUR LA PRATIQUE DE L'AVIRON DANS LES CLUBS

Pour tous les publics - hors publics prioritaires - ce protocole présente les mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du COVID-19, conformément au décret n°2021-31 du 16 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il s'applique, en complément des règlements de pratique et de sécurité existants, à tous les dirigeants, encadrants et pratiquants des structures affiliées à la FFA, pour évoluer dans les meilleures conditions de sécurité.

De façon générale :

- Une distanciation de 2m entre les pratiquants doit être respectée,
- Il est recommandé de prendre la température des pratiquants et encadrants dès qu'ils présentent des symptômes au club.

RESTRICTIONS DE PRATIQUE

	Pratique en bateau dans l'espace public	Pratique en intérieur dans les locaux du club	Utilisation des vestiaires	Horaires de pratique	Organisation de régates
MINEURS	Pratique en bateau individuel exclusivement espacement de 2m entre les pratiquants	Interdite	Interdite	De 6 h à 18 h	Interdite
MAJEURS	Pratique en bateau individuel exclusivement espacement de 2m entre les pratiquants	Interdite	Interdite	De 6 h à 18 h	Interdite
PUBLICS PRIORITAIRES					
1 - Sportifs de Haut Niveau & autres sportifs sur liste ministérielle et leur encadrement	Toutes Pratiques	Toutes Pratiques espacement de 2m entre les pratiquants	Autorisée	Dérogation possible au couvre feu	Autorisée
2 - Personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées	Toutes Pratiques	Toutes Pratiques espacement de 2m entre les pratiquants	Autorisée	De 6 h à 18 h	Interdite
3 - Educateurs sportifs professionnels	Pratique en bateau individuel exclusivement espacement de 2m entre les pratiquants	Toutes Pratiques espacement de 2m entre les pratiquants	Autorisée	Dérogation possible au couvre feu uniquement pour encadrement SHN et formation	Interdite
4 - Formation universitaire ou professionnelle	Pratique en bateau individuel exclusivement espacement de 2m entre les pratiquants	Toutes Pratiques espacement de 2m entre les pratiquants	Autorisée	Dérogation possible au couvre feu	Interdite
5 - Groupes scolaires et périscolaires	Pratique en bateau individuel exclusivement espacement de 2m entre les pratiquants	Interdite	Autorisée	De 6 h à 18 h	Interdite





Les Personnes Bénéficiant de Dérogation

Pour rappel, les personnes bénéficiant de dérogation sont les suivantes ; personnes inscrites sur les listes ministérielles de sportifs de haut-niveau et autres sportifs du Parcours de Performance Fédérale, les encadrants en formation professionnelle, les personnes avec prescription médicale, et personnes en situation de handicap reconnues par la MDPH, les groupes scolaires et périscolaires, et les formations universitaires.





■ LES MESURES SANITAIRES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER

Au-delà de la réglementation spécifique à la pratique et aux gestes barrières à adopter, chaque club doit instaurer un ensemble de règles et de mesures sanitaires propres à une reprise de l'activité sur son site de pratique dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité, et notamment :

- Étudier et formaliser les règles, comportements et gestes barrières à appliquer dans la structure,
- Nommer un référent COVID-19 ayant la charge de s'assurer :
 - que l'ensemble des règles, comportements et gestes barrières définis est porté, par tous les moyens possibles (site internet, mail, affichage...), à la connaissance de tous les pratiquants de la structure et affiché en évidence à plusieurs endroits sur le lieu de pratique. La distribution aux pratiquants de tout support d'information en papier est fortement déconseillée,
 - que les règles, comportements et gestes barrières sont respectés par tous,
 - que chaque pratiquant peut obtenir facilement tous les renseignements et faire remonter toute observation sur les règles et comportements à respecter dans la structure.
- Nommer, pour chaque journée ou demi-journée, un régulateur des flux des pratiquants ayant la charge de faire respecter les consignes.





L'arrivée au club

- Les pratiquants doivent respecter les règles et comportements sanitaires édictés,
- Ils ne doivent en aucun cas venir au club en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires...
- Ils doivent arriver sur le lieu de pratique en tenue et se présenter dans une zone d'accueil bien identifiée dans laquelle sera mis à disposition du gel hydro alcoolique,
- **Pour éviter tout regroupement de plus de 6 personnes simultanément** à proximité du ou des garages à bateaux, il est recommandé que les pratiquants arrivent peu de temps avant le début de la séance et qu'ils repartent dès après avoir nettoyé et rangé le matériel,
- Aucun stockage collectif de vêtements ou de matériel n'est mis à disposition par le club. L'usage des vestiaires et des douches est règlementé selon la période et le type de public,
- Avant toute manipulation de matériel et régulièrement pendant leur présence sur la structure, les pratiquants doivent se laver longuement les mains avec du savon à un point d'eau facilement accessible à l'extérieur de la structure ou en utilisant le gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Le port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour les pratiquants autant qu'il est possible ; jusqu'à la montée dans le bateau et à la sortie du bateau,
- Son port est obligatoire pour l'ensemble des encadrants, des personnes chargés de l'accueil et de tous les bénévoles.





Dans les garages à bateaux

- Les pratiquants et les encadrants pénètrent dans le garage, seul ou à deux maximum par travée, pour aller chercher leur bateau et les avirons,
- Les autres pratiquants attendent à l'extérieur, avant de pénétrer dans le garage à leur tour,
- Un dispositif de circulation à sens unique est institué pour accéder au garage à bateaux et au ponton puis, au retour, du ponton à la zone de lavage et au garage à bateaux,
- L'accès au garage à bateaux et aux autres lieux de stockage du matériel est formellement interdit, autrement que pour accéder à ce matériel spécifique,
- Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter au maximum la manipulation des installations et objets divers (poignées de porte, racks, tréteaux, jet...).

Le portage et la manipulation du matériel

- Les pratiquants et les encadrants doivent veiller à toujours porter le bateau et les avirons au même endroit, afin que plusieurs personnes ne manipulent pas les mêmes parties,
- Ils doivent respecter une distanciation physique minimum de 2 m pendant toute cette phase de préparation de l'activité, de l'arrivée au club jusqu'à l'embarquement, ainsi que du débarquement jusqu'à leur départ du club.

Sur le ponton, lors de l'embarquement et du débarquement

- Les pratiquants et les encadrants doivent, là aussi, respecter une distanciation physique minimum de 2 m et veiller à ce que le ponton n'ait pas une fréquentation supérieure à une personne pour 4 m² de surface.





L'encadrement et la sécurité

- L'entraînement ou l'encadrement de la pratique peut, comme habituellement, nécessiter la présence d'une embarcation de sécurité,
 - Les personnes qui sortent une coque de sécurité et un moteur doivent respecter les règles de distanciation physique et de manipulation.
-

Le cahier de sortie

- Les pratiquants renseignent le cahier de sortie avec précision, avant et après la sortie, en utilisant leur propre crayon ou en veillant, après usage, à nettoyer le crayon collectif avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition.
-

La navigation

- Le nombre de pratiquants évoluant simultanément sur le bassin de pratique n'est pas limité, dans la mesure où l'accès aux garages à bateaux et aux pontons est restreint à 6 personnes maximum, encadrement compris, simultanément.





L'organisation de séances en intérieur

Lorsqu'elle est autorisée, la pratique en intérieur se déroule selon les règles suivantes :

- Dans le respect des distanciations physiques avec une surface affectée minimum de 4 m² par personne et un écart de 2 m entre chaque pratiquant,
- Le matériel (barres de musculation, petit matériel ppg, ergomètres, etc) doit être nettoyé par le pratiquant avant chaque première utilisation. Ce matériel est à usage individuel. Il doit à nouveau être nettoyé à la fin de la séance.

Nettoyage du matériel

- Un nettoyage systématique des bateaux (extérieur et intérieur) et des avirons est réalisé après chaque sortie avec un produit détergent traditionnel ou un produit désinfectant,
 - Une attention particulière sera portée par le pratiquant sur le nettoyage des poignées des avirons et de la coulisse, avant et après chaque sortie.
- Les bateaux, avirons, ainsi que tout matériel à usage collectif sont systématiquement nettoyés entre deux utilisations,
- Un nettoyage du bateau à moteur et du moteur est réalisé après chaque demi-journée ou entre l'utilisation par deux personnes différentes,
 - Une attention particulière sera portée sur le nettoyage des commandes du moteur
- Les accessoires utiles à l'entraînement, type chronomètre ou compte-coups, sont réservés à un usage individuel. Ils doivent être nettoyés après chaque usage.





Nettoyage des garages à bateaux

- Les garages à bateaux et plus particulièrement l'ensemble des parties régulièrement manipulées par les pratiquants et les encadrants (poignées de porte, rampes d'accès, interrupteurs, racks à bateaux, jets d'eau, etc) doivent être nettoyés, plusieurs fois dans la journée, par les pratiquants eux-mêmes si possible, avec des produits désinfectants et des lingettes mises à disposition dans un endroit bien identifié et accessible,
- De façon générale, il conviendra de ne pas utiliser de jets d'eau en débit maximum ou d'appareils à haute pression afin d'éviter la suspension dans l'air des micro-organismes présents sur les surfaces,
- Un nettoyage des sols et une aération la plus importante possible doit être réalisée au moins une fois par jour et si possible deux fois en évitant de réaliser ces opérations de nettoyage en présence de pratiquants ou d'autres personnes.

■ LES PROCHAINES ÉTAPES

- La FFA vous tiendra, comme toujours, informés de toutes les évolutions officielles de la réglementation liées à notre pratique sportive en cette période de pandémie.

